

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**  
 31 boulevard Emile Roux  
 CS 60 000  
 16917 ANGOULEME Cedex 9  
 SIRET : 200 070 639 00014



**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du mercredi 7 juin 2017**

<b>N° de délibération : 2017-30-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement du syndicat</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Inclusion numérique : règlement financier pour le financement des kits satellites</b>

L'an deux mille dix-sept, le 7 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jérôme SOURISSEAU		<b>X</b>		Mme Catherine PARENT, suppléante
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
M. Jonathan MUÑOZ		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD

Sept (7) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert Charente Numérique a été créé le 7 décembre 2016, suite à l'arrêté portant création du Préfet de Charente ;

Considérant que les collectivités membres de Charente Numérique ont exprimé leur objectif à terme qui est la couverture du territoire Charentais en FttH (Fiber to the Home : fibre optique dans l'ensemble des logements et établissements professionnels) et ont réaffirmé le rôle prépondérant que doit avoir le déploiement de la fibre optique dans l'aménagement numérique du territoire ;

Considérant que le Département a notifié en 2009 un marché à la société Alsatis pour permettre aux administrés qui n'avaient pas de connexion internet ou une connexion limitée de bénéficier d'un service d'au moins 2 Mbits/s (débit crête descendant) ;

Considérant qu'au titre de l'inclusion numérique, il est indispensable de permettre aux administrés, qui ne sont pas éligibles à une connexion internet adsl et hertzienne, de bénéficier d'un service internet haut débit satellite à un coût d'accès limité tant au niveau des équipements que de l'installation ;

Considérant qu'une participation forfaitaire plafonnée à 300 € (équipement et installation) pourrait ainsi être individualisée pour chaque souscription à une offre internet par satellite avec achat du matériel sur la base des critères énoncés dans le délibéré ci-après ;

**DECIDE d'approuver le principe d'une participation forfaitaire de Charente Numérique plafonnée à 300 € (équipement et installation) pour chaque souscription à une offre internet par satellite avec achat du matériel sur la base des critères suivants :**

- être un particulier, un professionnel, une collectivité ou un établissement public ;
- être inéligible à l'adsl et à une technologie hertzienne ;
- l'habitation ou le local à raccorder à l'internet par satellite doit être situé dans le département de la Charente ;
- le dispositif est limité à une participation par foyer ou entreprise et par adresse physique et suppose de ne pas avoir déjà bénéficié d'une prise en charge du matériel pour une offre internet par satellite ou hertzienne ;
- l'aide sera accordée indépendamment de l'opérateur retenu par le bénéficiaire et couvrira le montant justifié des dépenses d'acquisition et d'installation dans la limite d'un plafond de 300 €.

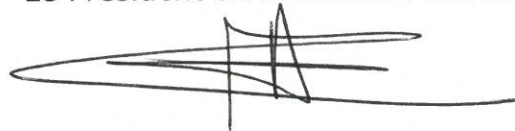
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir à M. Mathieu HAZOUARD)	X			

M. Xavier BONNEFONT est absent, non représenté.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**

